

# SAGE ODET



## Commission Qualité

11 mai 2021 – Edern et visio

1. **Contexte de la consultation sur le projet de SDAGE Loire Bretagne**
2. **Résumé du projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et de programme de mesures**
3. **SDAGE et PDM : Quantité des eaux –**
  - Chapitre 2 Réduire la pollution par les **nitrates**
  - Chapitre 3 Réduire la pollution **organique** et **bactériologique**
  - Chapitre 4 Maitriser et réduire la pollution par les **pesticides**
  - Chapitre 5 Maitriser et réduire la pollution dues aux **micropolluants**
  - Chapitre 6 : Protéger la **santé** en protégeant la **ressource**

# Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI

Documents disponibles sur <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

**Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027**  
du bassin Loire-Bretagne

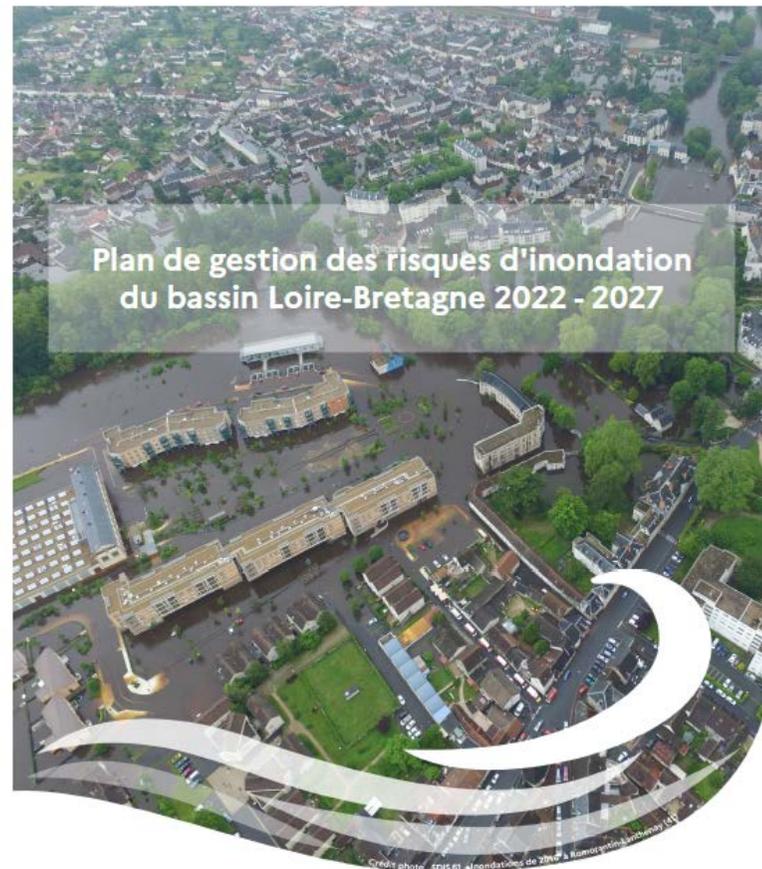


Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020 dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020

  
**PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement



Février 2021 – version projet – consultation

# Contexte du SDAGE

planification

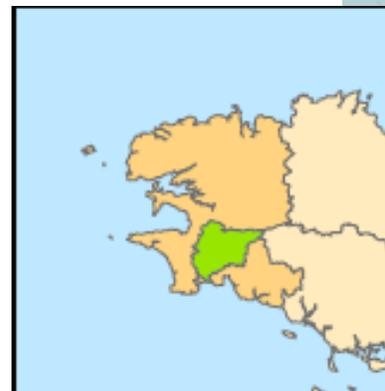
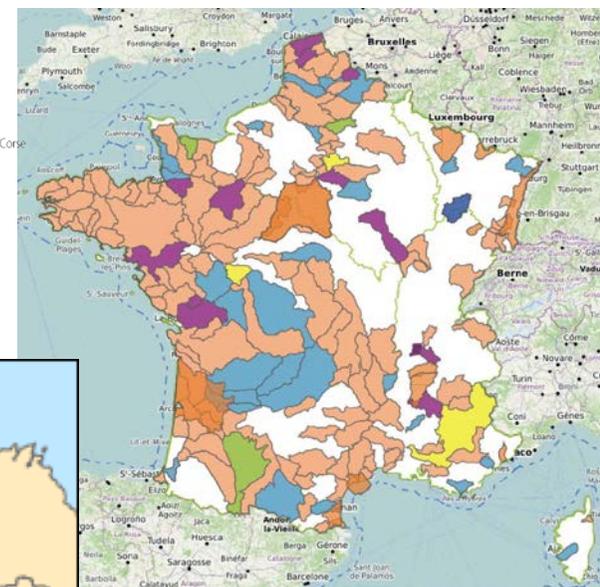
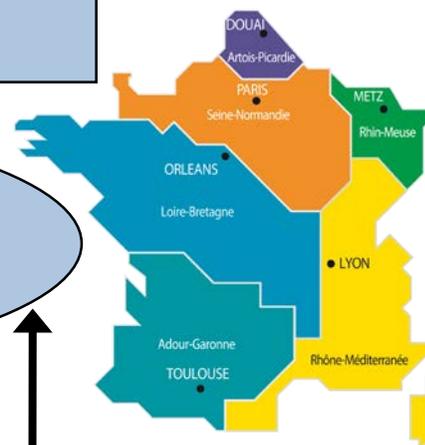
(DCE)  
Directive cadre sur l'eau  
Parlement européen

(SDAGE)  
Schéma directeur d'aménagement  
et de gestion des eaux  
Comités de bassin

(SAGE)  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
(CLE) Commissions locales de l'eau

Actions  
Maîtres d'ouvrage

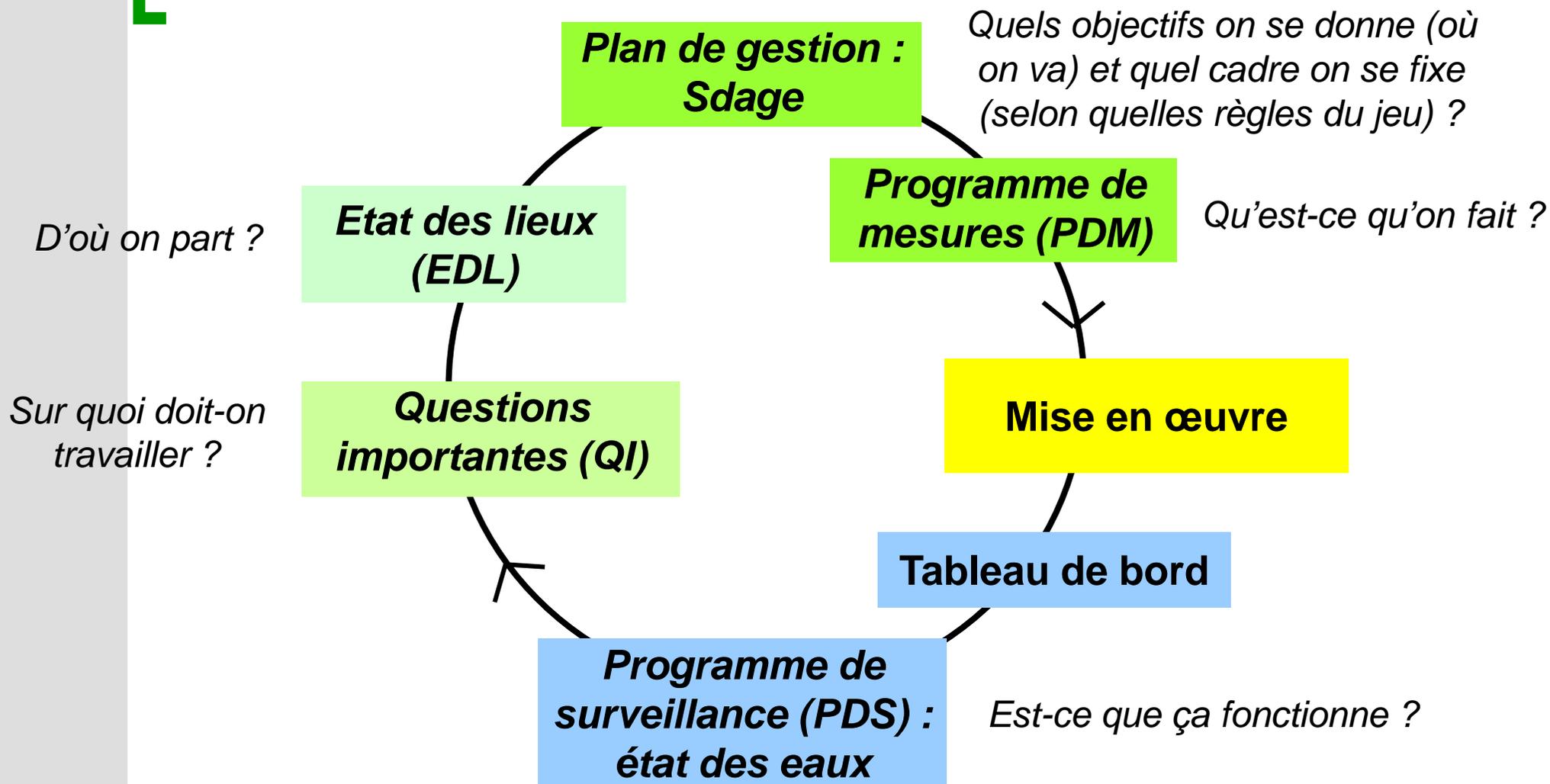
actions



# SDAGE : plan de gestion de l'eau

- Pour fixer des objectifs :
  - Ambitions des masses d'eau **en bon état (BE)**
  - Objectifs à l'échelle de chaque masse d'eau
- Pour fixer un cadre :
  - Des orientations, des dispositions à caractère juridique, des actions à mettre en œuvre

# Le cycle du Sdage : une mise à jour tous les 6 ans



3 cycles de 6 ans : 2010-2015 ; 2016-2021 ; **2022-2027**  
→ **Atteinte des objectifs environnementaux au plus tard en 2027**

# Calendrier de révision Sdage 2022 - 2027

**Assemblées (CLE, EPTB...): jsq 1<sup>er</sup>/07/21**  
**Public : jsq 1<sup>er</sup>/09/21**

Consultation sur le projet de document  
des questions importantes

Consultation sur le projet de  
Sdage 2022-2027



# Animation et coordination du SAGE de l'Odet

Inondations



Qualité



Besoins et ressources



Milieux aquatiques



Estuaire

👉 La **CLE de l'Odet** = 20 membres répartis en 3 collèges:  
11 élus, 6 usagers, 3 Etat

👉 Le **bureau de la CLE** = 11 membres, prépare le travail de la CLE

👉 La CLE s'appuie sur les travaux de son bureau et de ses **5 groupes thématiques** (plus de 200 pers.) +

👉 Le **Sivalodet** mobilise les ressources techniques et financières

👉 **Dynamique inter-SAGE** avec notamment la création de la commission estuaire et littoral inter-SAGE Ouesco-Odet-Sud Co

## Les 5 enjeux du SAGE de l'Odette

Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs ( <b>gouvernance</b> ) et assurer la <b>communication</b>	→ Gouvernance → Communication
Préserver la <b>qualité</b> des eaux douces, estuariennes et littorales	→ <i>Bactériologie</i> → <i>Micropolluants</i> → <i>Nutriments</i>
Préserver et gérer les <b>milieux aquatiques</b> d'eaux douces, estuariens et littoraux	→ <i>Cours d'eau</i> → <i>Zones humides</i> → <i>Estuaire et littoral</i> → <i>Faune et flore</i> → <i>Bocage</i>
Garantir une gestion intégrée des risques d' <b>inondation</b> fluviale et de submersion marine	→ <i>Inondation fluviale</i> → <i>Submersion marine</i>
Concilier <b>besoins ressources en eau</b> et préservation des milieux	→ <i>Besoins/ressources</i>

Le projet :

- fixe des objectifs ;
- se décline en 43 orientations, 77 dispositions (opposables aux administrations) et 3 règles (opposables aux tiers et aux administrations).

# Résumé du projet de Sdage 2022 – 2027 et son programme de mesures

# Projet de Sdage, en résumé

- Un Sdage dans la continuité
- Rôle des CLE et des SAGE importants
- L'amélioration des connaissances et la sensibilisation
- Renforcement des exigences :
  - **l'articulation avec les documents stratégiques de façade (DSF)**
  - la prise en compte du **changement climatique** (47 % des modifications), notamment sur la gestion quantitative

## Projet de PDM, en résumé

- Création d'un volet stratégique pour définir des priorités au niveau du bassin et des commission territoriales.
  - Priorités **sur les thématiques** à traiter : captages prioritaires...
  - Priorités **sur les secteurs** où concentrer les efforts : masses d'eau, ouvrages prioritaires, système d'assainissement...
- Il constitue un cadre d'action pour les services de l'État au niveau local, à décliner dans les **Plans d'action opérationnel territorialisé (PAOT)** → *Elaboration du PAOT29 au 2<sup>nd</sup> semestre 2021*

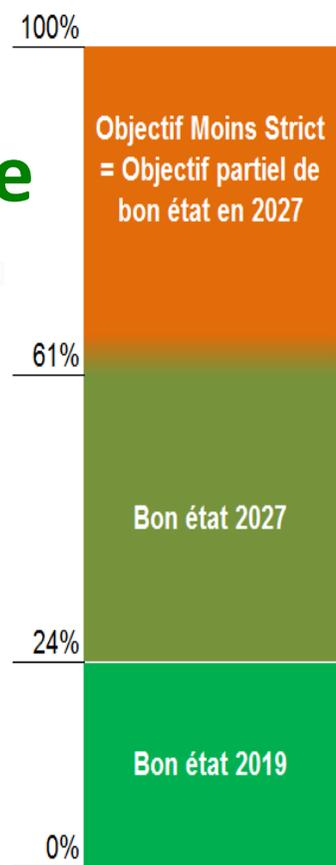
# Enjeux et orientations du projet de Sdage

Faire progresser les masses d'eau superficielles en état « médiocre » ou « mauvais » vers le bon état écologique

Etat	Cours d'eau	Plan d'eau	Eau de transition	Eau côtière
Très bon	1 %	1 %	0 %	21%
Bon	23 %	16 %	40 %	59 %
Moyen	40 %	66 %	53 %	8 %
Médiocre	21 %	16 %	7 %	12 %
Mauvais	15 %	1 %	0 %	0 %



# Enjeux et orientations du projet de Sdage



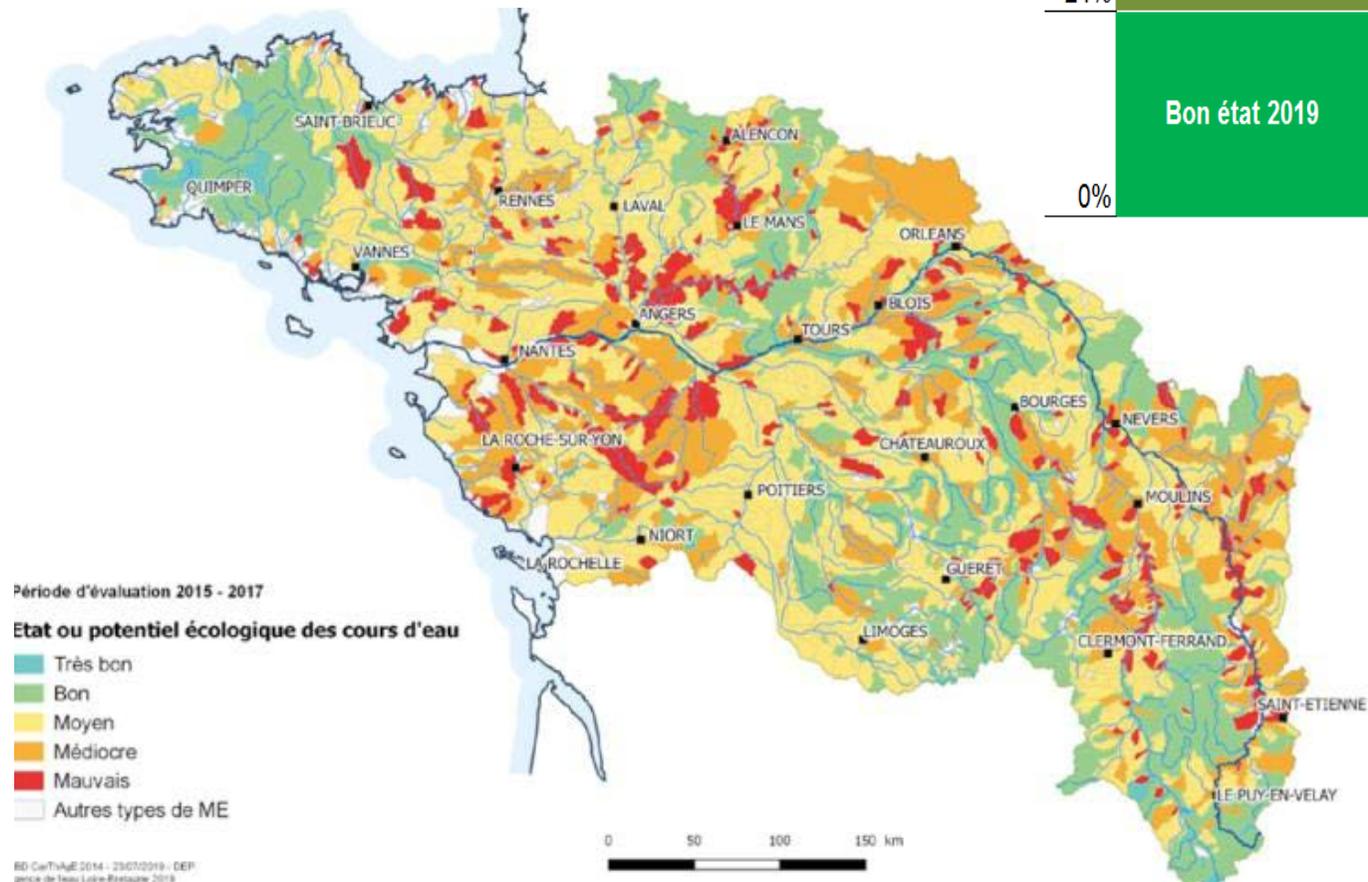
## Objectifs de bon état 2027 :

- 61 % pour les cours d'eau
- 38 % pour les plans d'eau
- 63 % pour les eaux côtières et de transition
- 57 % de bon état chimique et 100 % de bon état quantitatif pour les eaux souterraines.

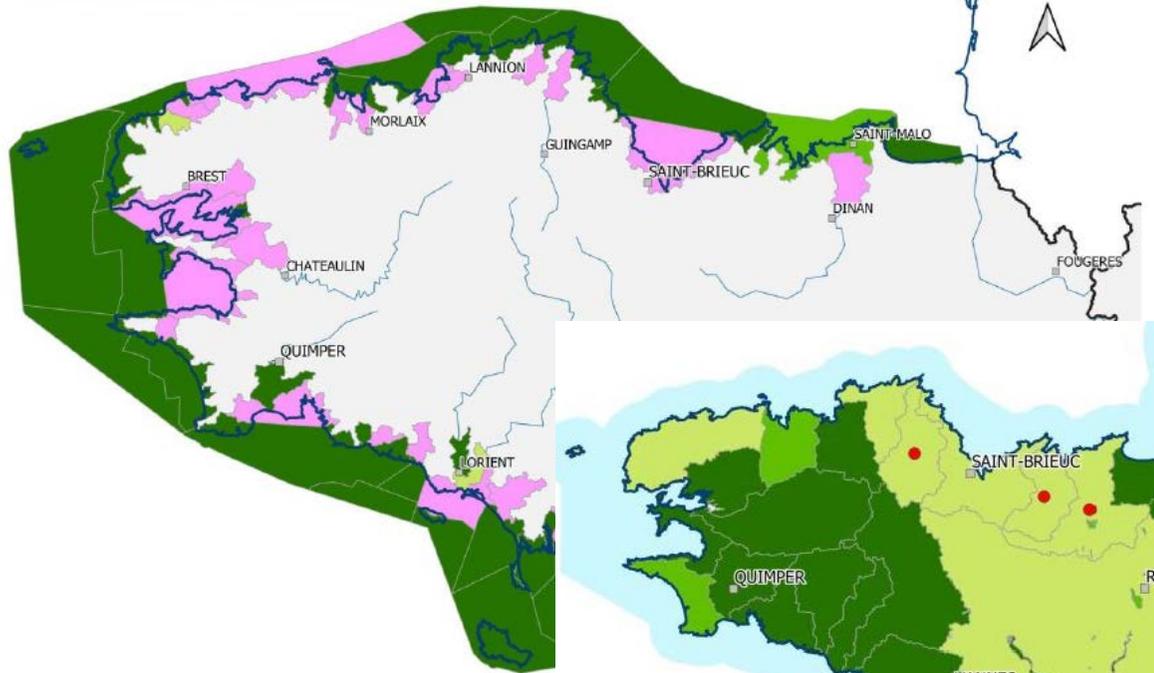
## Autres objectifs du Sdage :

- Non-dégradation
- Participation à l'atteinte des objectifs des zones protégées

## Etat des masses d'eau « Cours d'eau »



## Objectif d'état global



### MASSES D'EAU LITTORALES

- Objectif "bon état" depuis 2015
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Objectif moins strict
- territoire commission territoriale



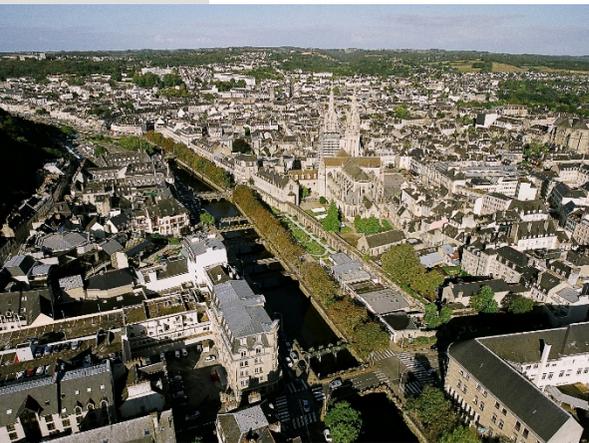
### EAUX SOUTERRAINES

- Masse d'eau ayant une tendance à la hausse significative et durable d'un polluant
- Objectif "bon état" depuis 2015
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Report de délai 2033
- Objectif moins strict
- territoire commission territoriale

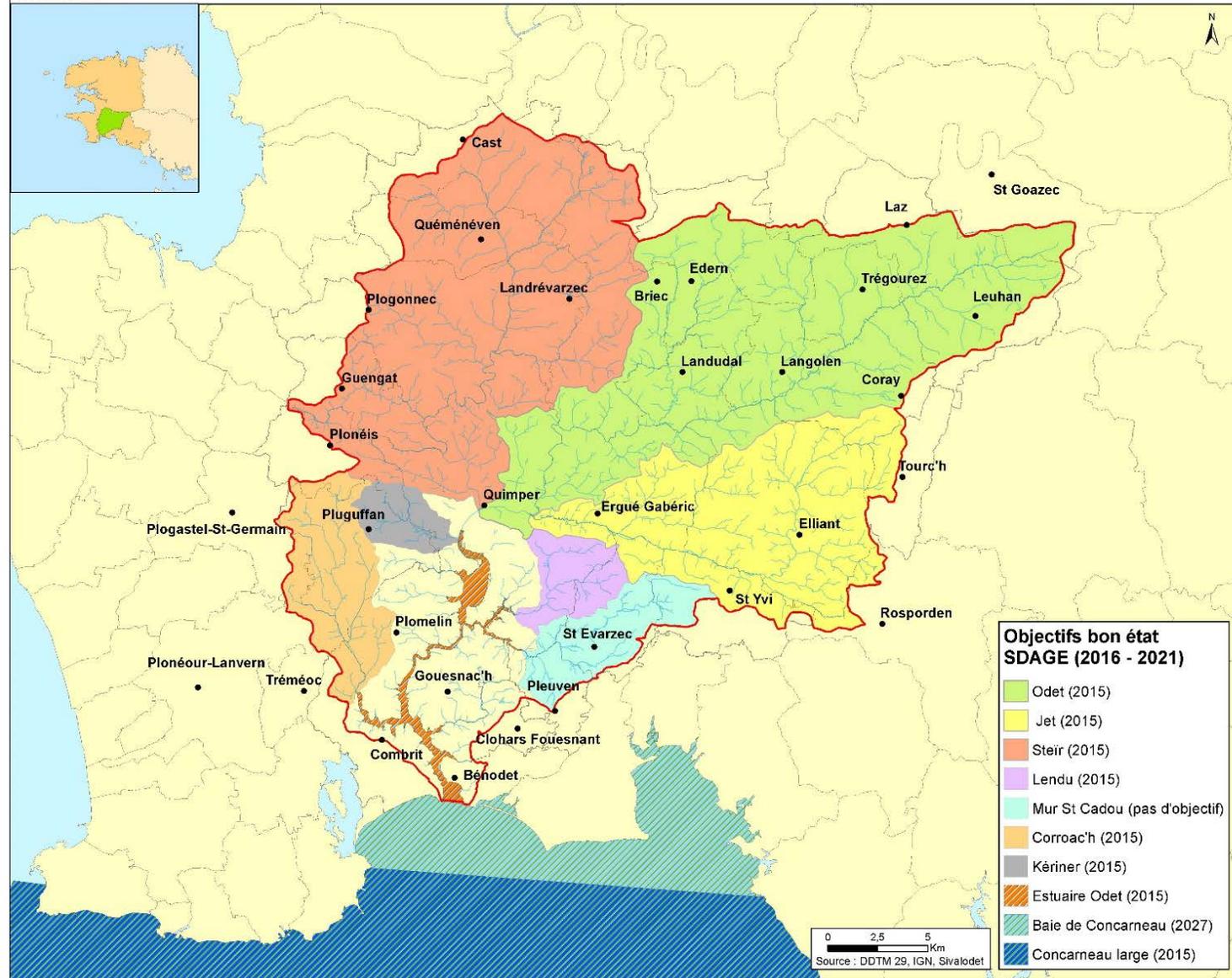
### MASSES D'EAU COURS D'EAU

- Objectif "bon état" en 2021
- Report de délai 2027
- Report de délai au delà de 2027
- Objectif moins strict
- Autres types de masse d'eau
- territoire commission territoriale





## Les masses d'eau du bassin versant de l'Odet (SDAGE 2016 - 2021)



- \* 725 km<sup>2</sup>
- \* 11 % du territoire du Finistère
- \* 32 communes, 7 EPCI
- \* 140 000 habitants

- \* 7 masses d'eau cours d'eau
- \* 1 masse d'eau de transition
- \* 2 masses d'eau côtières

# Le programme de mesures : *Comment agir ? Le coût ?*

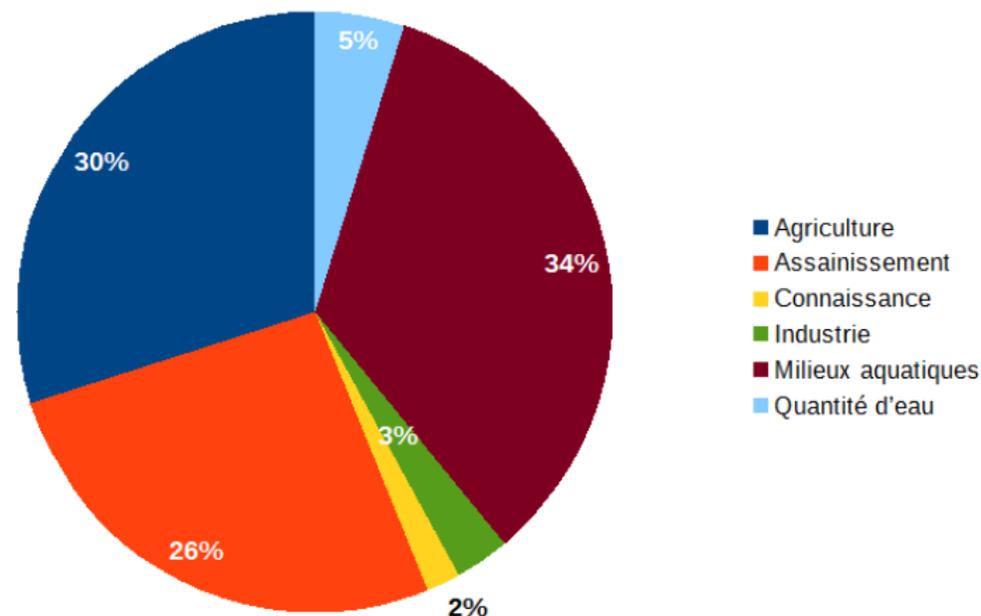
## Où agir ?

- Sur l'ensemble des masses d'eau identifiées en « risque de non-atteinte des objectifs environnementaux » du Sdage dans l'état des lieux et sur les zones protégées
- Sur les pressions à l'origine du déclassement de masses d'eau ou de la non atteinte des objectifs des zones protégées

## Le coût?

- 10 750 mesures
- 3,6 milliards d'€ sur 2022-2027
- 607 millions d'€/ an → 12% des dépenses annuelles mises en œuvre dans le domaine de l'eau
- 45 €/ habitant du bassin / an

## Dans quelles domaines?



# PROJET SDAGE LB 2022-2027 :

## 4 thèmes, 14 chapitres, 69 orientations déclinées en dispositions

<b>CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau</b>	<b>33</b>
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	34
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	36
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*	37
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	41
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	43
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	45
1G - Favoriser la prise de conscience	49
1H - Améliorer la connaissance	49
<b>CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates</b>	<b>51</b>
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	52
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	53
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	54
2D - Améliorer la connaissance	55
<b>CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique</b>	<b>57</b>
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	59
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	61
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	63
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	65
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	67
<b>CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	<b>69</b>
4A - Réduire l'utilisation des pesticides*	70
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	71
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	71
4D - Développer la formation des professionnels	72
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides*	72
4F - Améliorer la connaissance	72
<b>CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	<b>75</b>
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	77
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	80
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	83
<b>CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	<b>85</b>
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	86
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	87
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	88
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	94
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	94
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	100
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	101

<b>CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau</b>	<b>103</b>
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	105
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	107
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	112
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	122
7E - Gérer la crise	125
Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux	127
<b>CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides</b>	<b>135</b>
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	136
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	138
8C - Préserver les grands marais littoraux	139
8D - Favoriser la prise de conscience	140
8E - Améliorer la connaissance	141
<b>CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique</b>	<b>143</b>
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	144
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	147
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	149
9D - Contrôler les espèces envahissantes	149
<b>CHAPITRE 10 : Préserver le littoral</b>	<b>151</b>
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	152
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	157
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	158
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	158
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	160
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	163
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	164
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	164
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	165
<b>CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant</b>	<b>171</b>
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*	172
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*	173
<b>CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>	<b>175</b>
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	176
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	177
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	177
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	178
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	178
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	179
<b>CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>	<b>181</b>
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	182
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	182
<b>CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>	<b>185</b>
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	186
14B - Favoriser la prise de conscience	186
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	188



# Sdage et PdM : Qualité et des eaux

## Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

- SDAGE**
- Chapitre 2 Réduire la pollution par les **nitrate**s
  - Chapitre 3 Réduire la pollution **organique** et **bactériologique**
  - Chapitre 4 Maitriser et réduire la pollution par les **pesticides**
  - Chapitre 5 Maitriser et réduire la pollution dues aux **micropolluants**
  - Chapitre 6 : Protéger la **santé** en protégeant la **ressource**

**SAGE**

Préserver la **qualité** des eaux douces, estuariennes et littorales

- *Bactériologie*
- *Micropolluants*
- *Nutriments*



# Qualité et des eaux

## Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

### Priorités :

- Partagées ?
- Ambitieuses ?
- Répondent aux enjeux de notre territoire ?
  - A reformuler ou en ajouter ?

### Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- **Pollutions diffuses** : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact
  - Changements de pratiques
  - Actions collectives à différentes échelles
  - Gestion des espaces et des milieux
- **Pollutions ponctuelles** des agglomérations et des industries
  - Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée
  - Améliorer la gestion des eaux pluviales
  - Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles
  - Substances dangereuses et émergentes : connaissance et actions
  - Zones protégées : prévenir la contamination microbiologique
- **Protection de la santé et de la ressource**
  - Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur

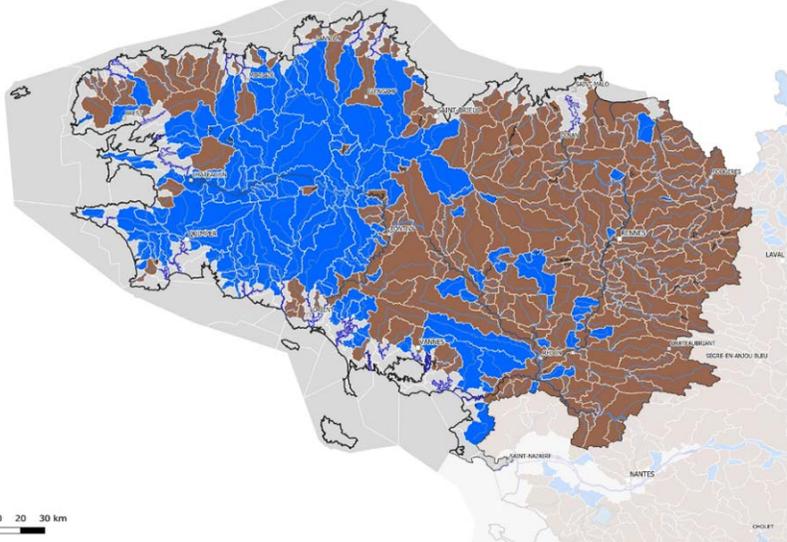


# Qualité et des eaux

## Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6



### Eaux superficielles



Un territoire soumis à des pressions significatives **pesticides** et/ou **phosphore** diffus pour 60% des cours d'eau.

100 % du territoire en zones vulnérables pour les nitrates

### Eaux souterraines



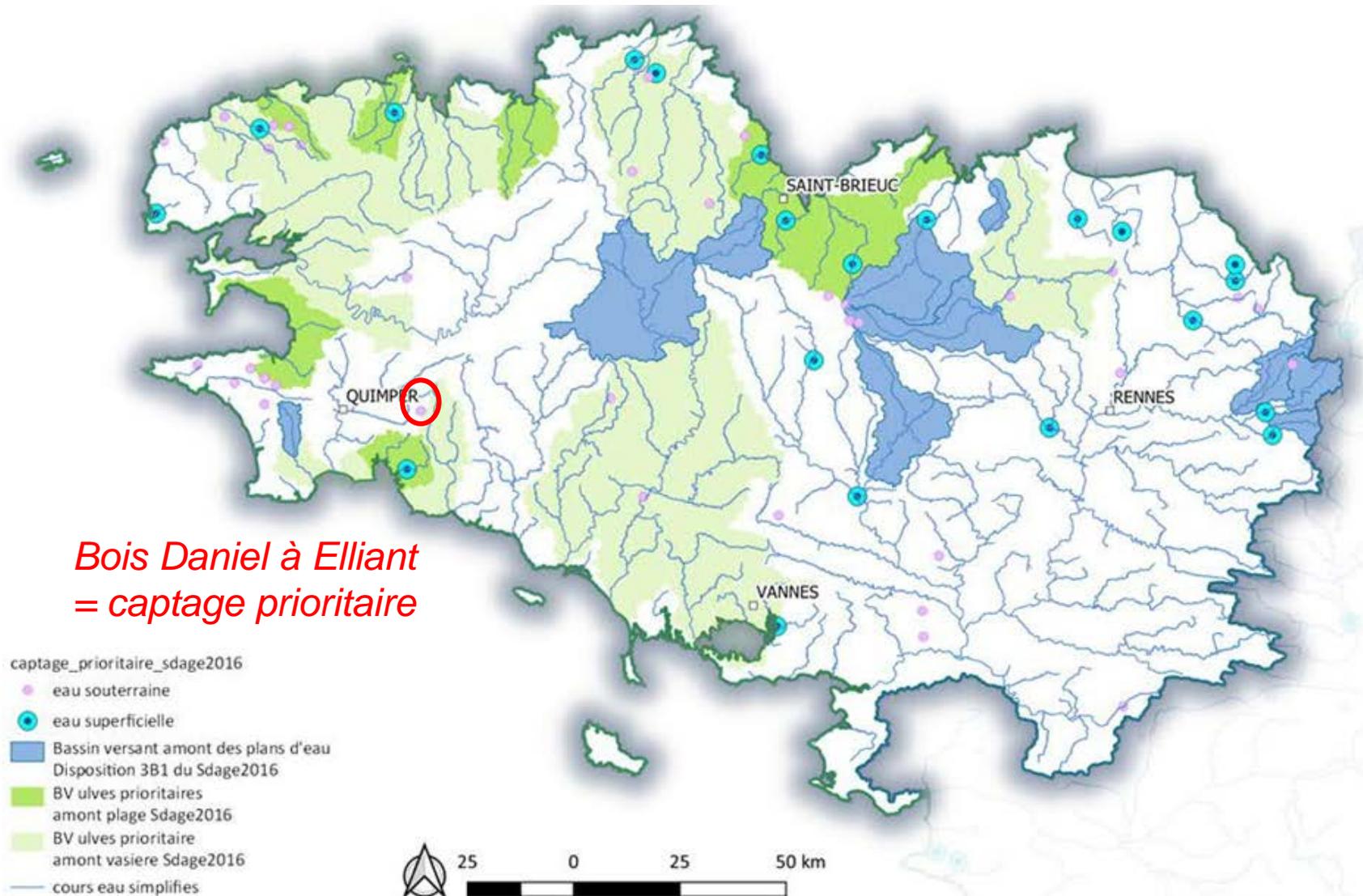
Des pressions significatives **pesticides** et/ou **nitrates** (seuil des 50mg/l) qui n'épargnent pas les eaux souterraines



# Qualité et des eaux

## Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

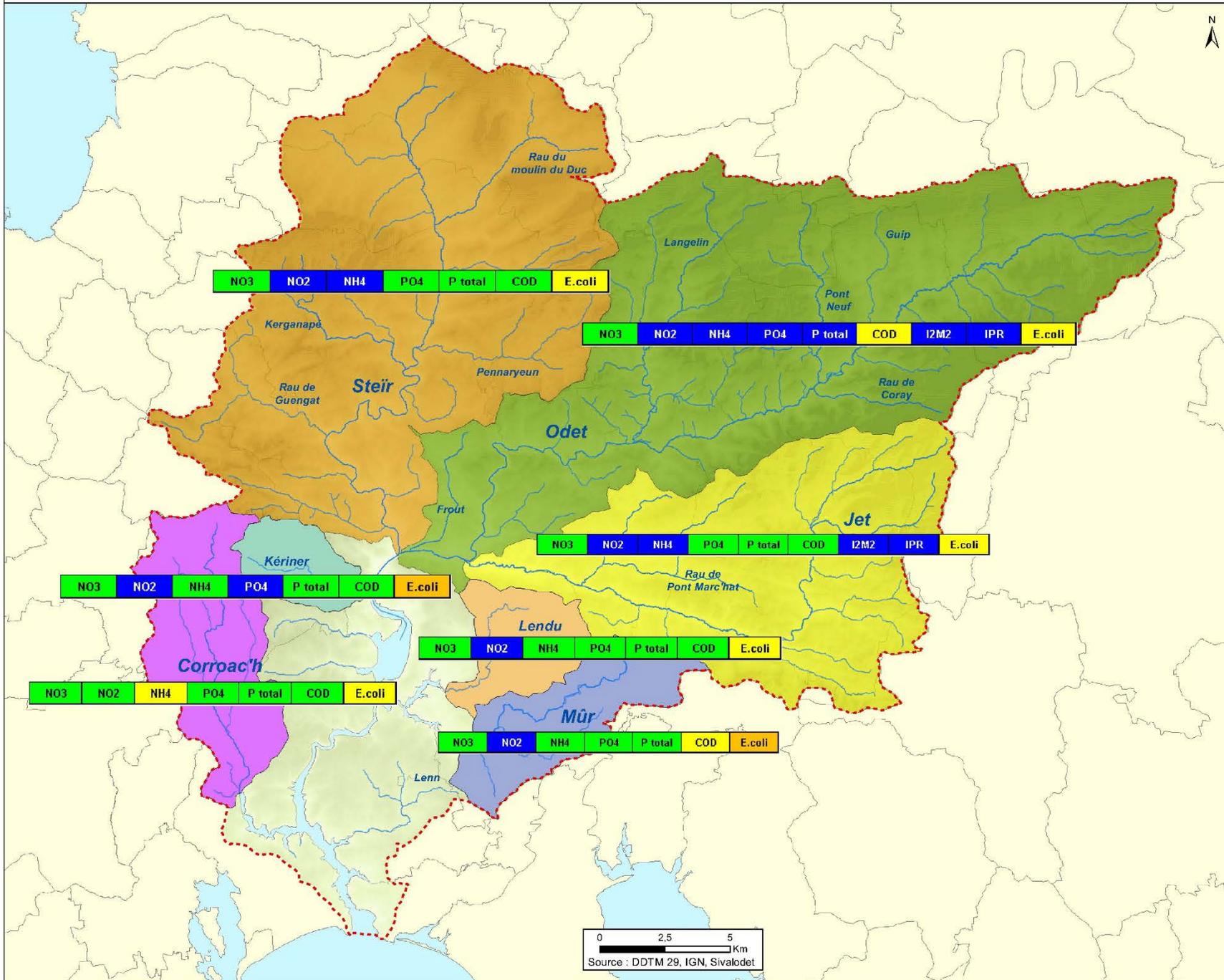
### Des pressions et des zones à enjeux spécifiques Vilaine et Côtiers Bretons



# SAGE - Objectif Qualité transversal : Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau



# Qualité générale des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Odet - 2019/2020

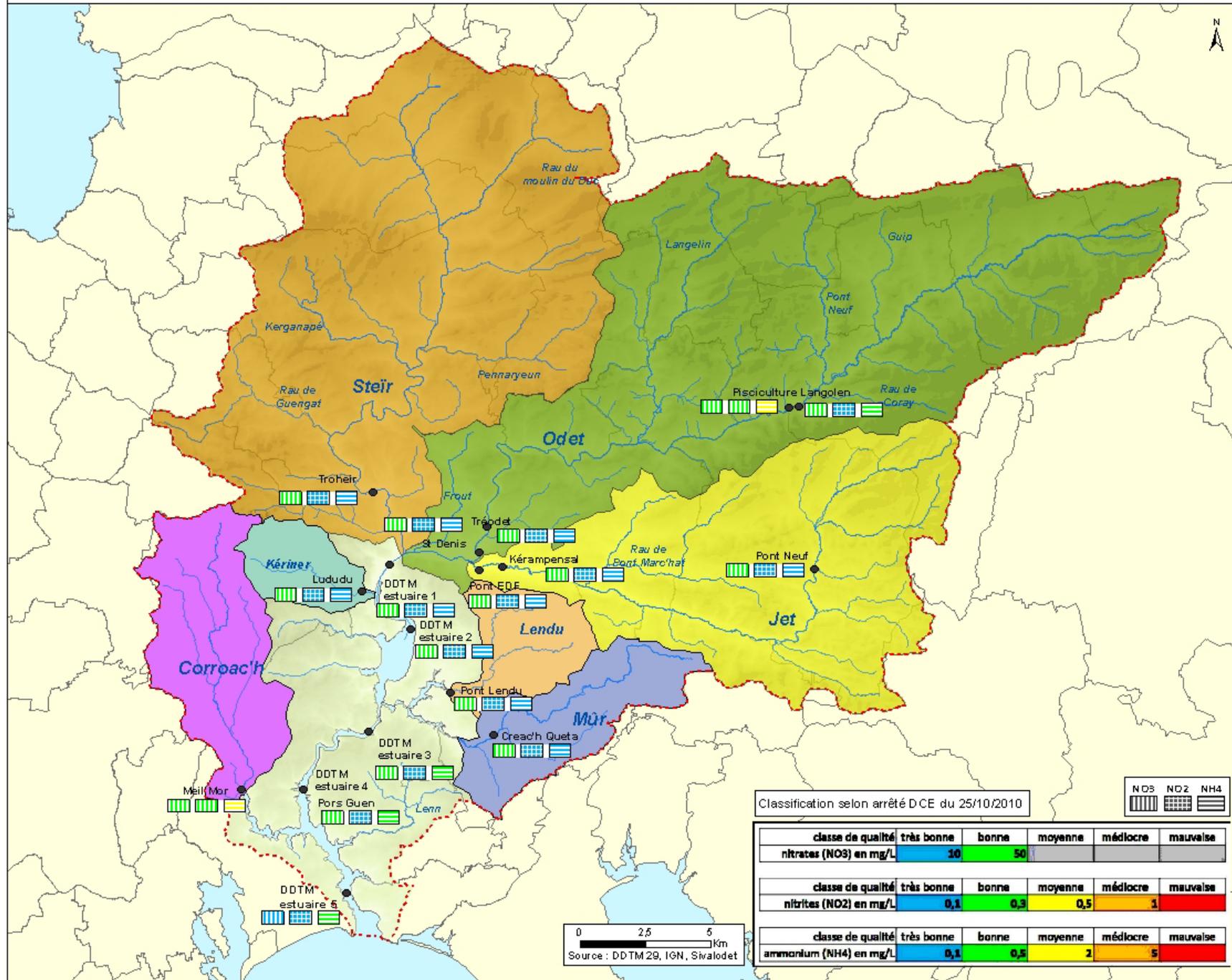


## SAGE - Objectifs Nutriments :

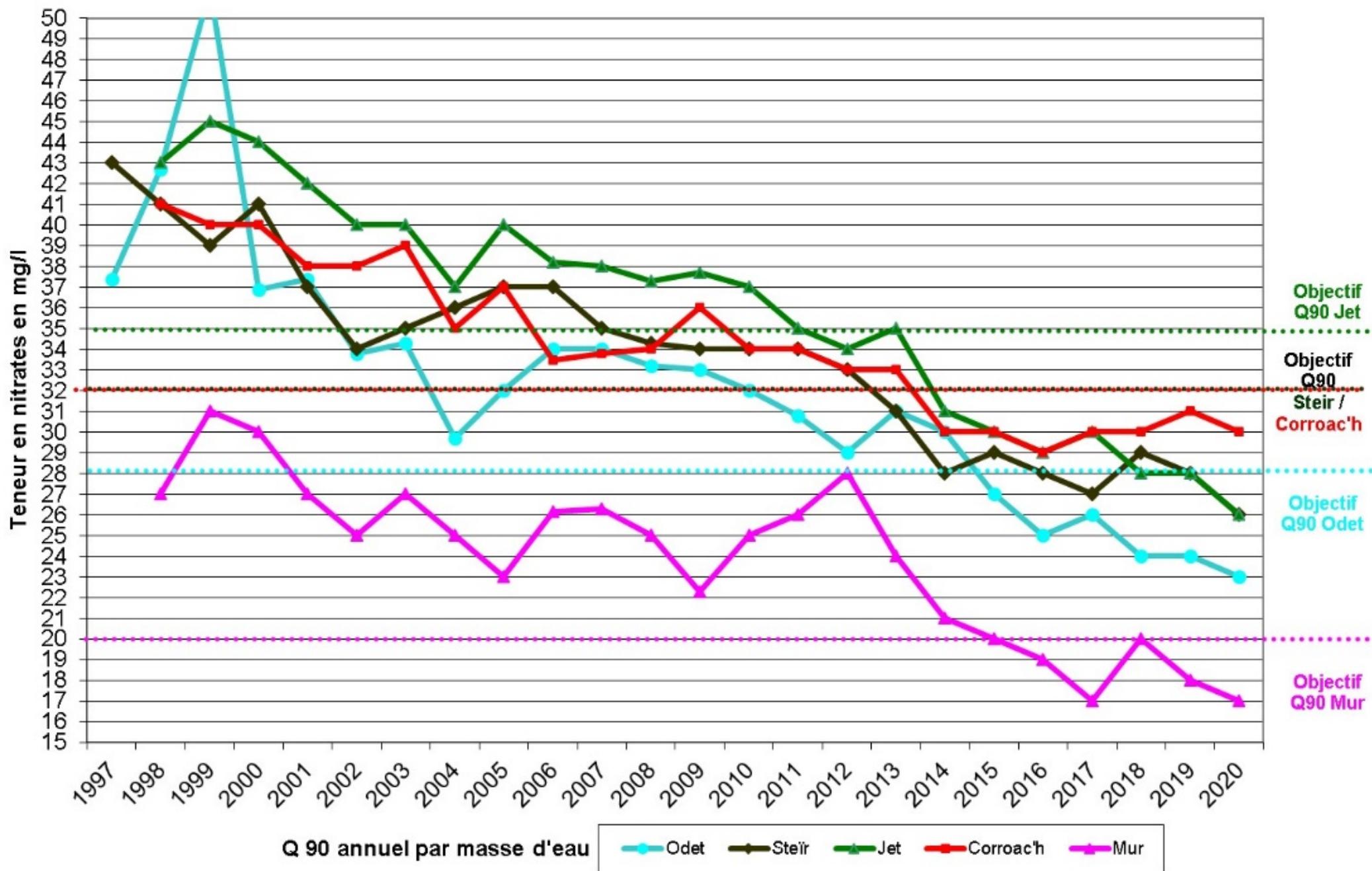
- Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau
- Améliorer la qualité de l'eau

Objectifs du SAGE à l'horizon 2021 (en Percentile 90)	Odet (Tréodet)	Steïr (Troheir)	Jet (Kerampensal)	Ruisseau du Mur – St Cadou (Créac'h Quéta)	Ruisseau du Corroac'h (Meil Mor)	Seuil Très Bon Etat	Seuil Bon Etat
<b>COD (mg/l)</b>	4	4	5	7	7	5	7
<b>NO3 (mg/l)</b>	25	29	31	20	29	10	50
<b>NO2 (mg/l)</b>	0,03	0,03	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3
<b>NH4 (mg/l)</b>	0,1	0,1	0,1	0,5	0,5	0,1	0,5
<b>PO4 (mg/l)</b>	0,1	0,1	0,5	0,5	0,5	0,1	0,5
<b>Pesticides Totaux (µg/l)</b>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5

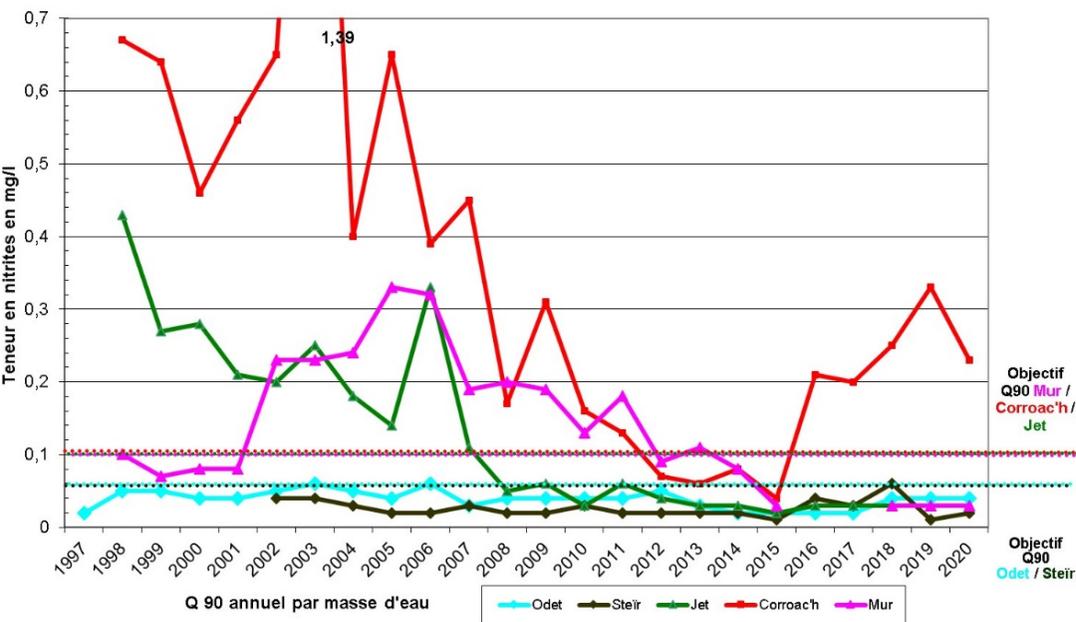
- **Connaissance** : pression azotée
- **Pressions** : pratiques agricoles, assainissements collectifs, ANC, plans d'eau
- **Transferts et épuration** : ZH, bocage, érosion, ruissellement, TVB



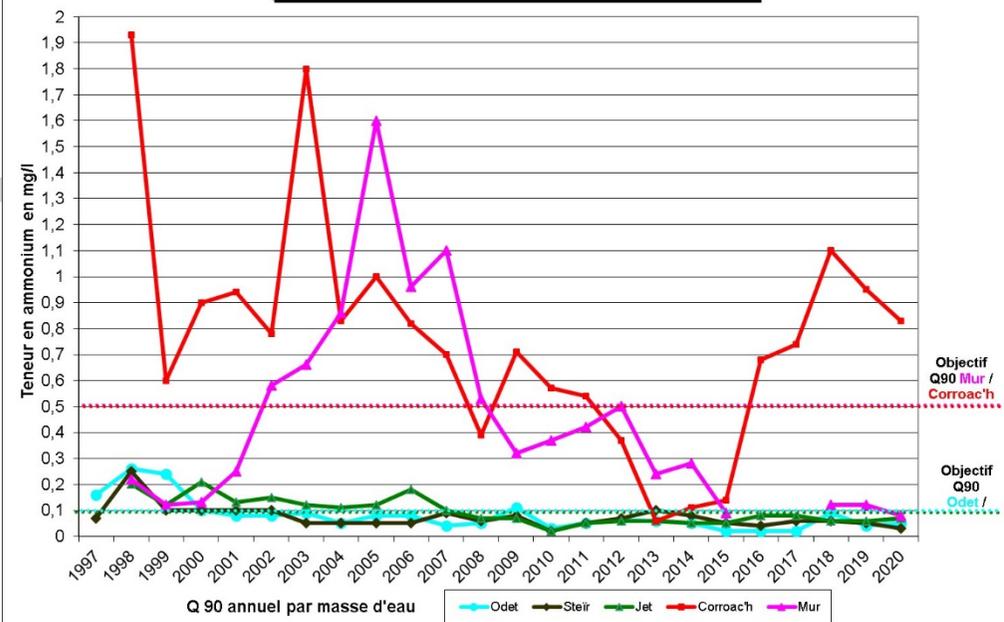
## Evolution des Q90 nitrates (NO<sub>3</sub>) de 1997 à 2020 par rapport aux objectifs du SAGE (2017) de l'Odet



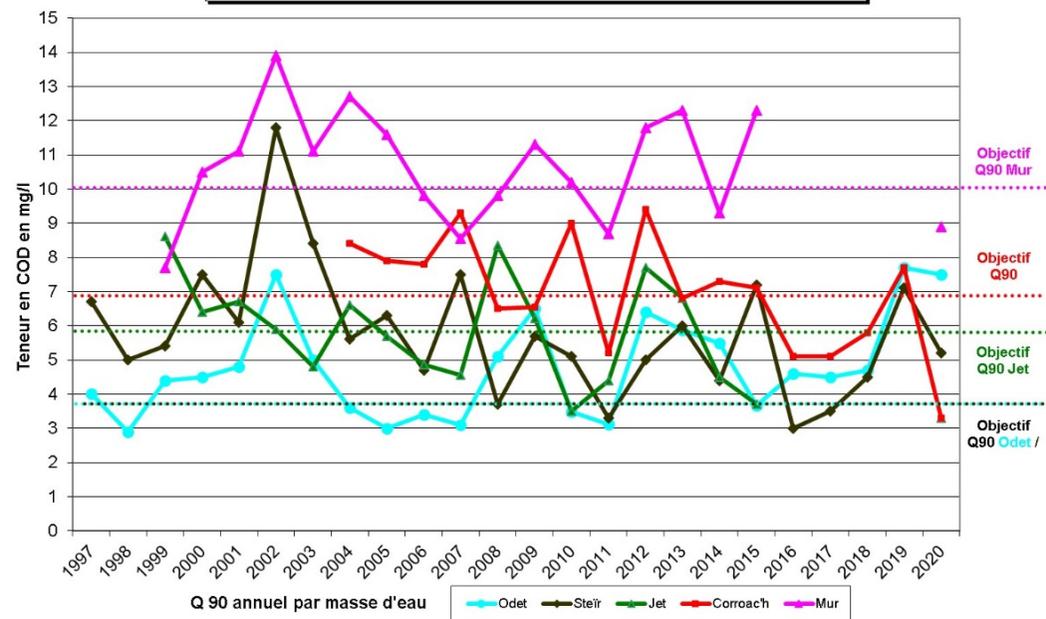
Evolution des Q90 nitrites (NO<sub>2</sub>) de 1997 à 2020 par rapport aux objectifs du SAGE (2017) de l'Odet



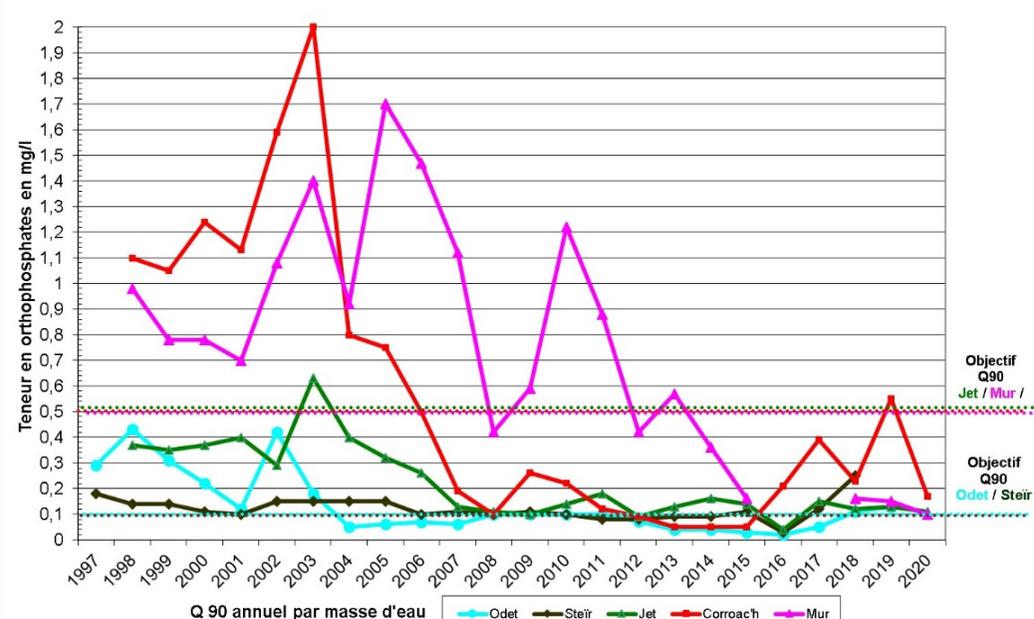
Evolution des Q90 ammonium (NH<sub>4</sub>) de 1997 à 2020 par rapport aux objectifs du SAGE (2017) de l'Odet



Evolution des Q90 carbone organique dissous (COD) de 1997 à 2020 par rapport aux objectifs du SAGE (2017) de l'Odet



Evolution des Q90 orthophosphates (PO<sub>4</sub>) de 1997 à 2020 par rapport aux objectifs du SAGE (2017) de l'Odet





# Qualité des eaux

## Chapitre 2 : Pollution les nitrates

### Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (2B)

Carte - Zones vulnérables



- Les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) contribuent à la mise en œuvre du principe de **non-régression environnementale** (2B)
- **Zone vulnérable** : possibilité pour les SAGE de proposer au Préfet un linéaire de cours d'eau concernés par les dispositifs végétalisés (2B-3)

### Développer l'incitation des territoires prioritaires (2C)

- Concentration des **mesures d'incitation** aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes dans les **territoires prioritaires à fort enjeux nitrates** ; Mise en place **d'animation**, de **sensibilisation** (2C-1)

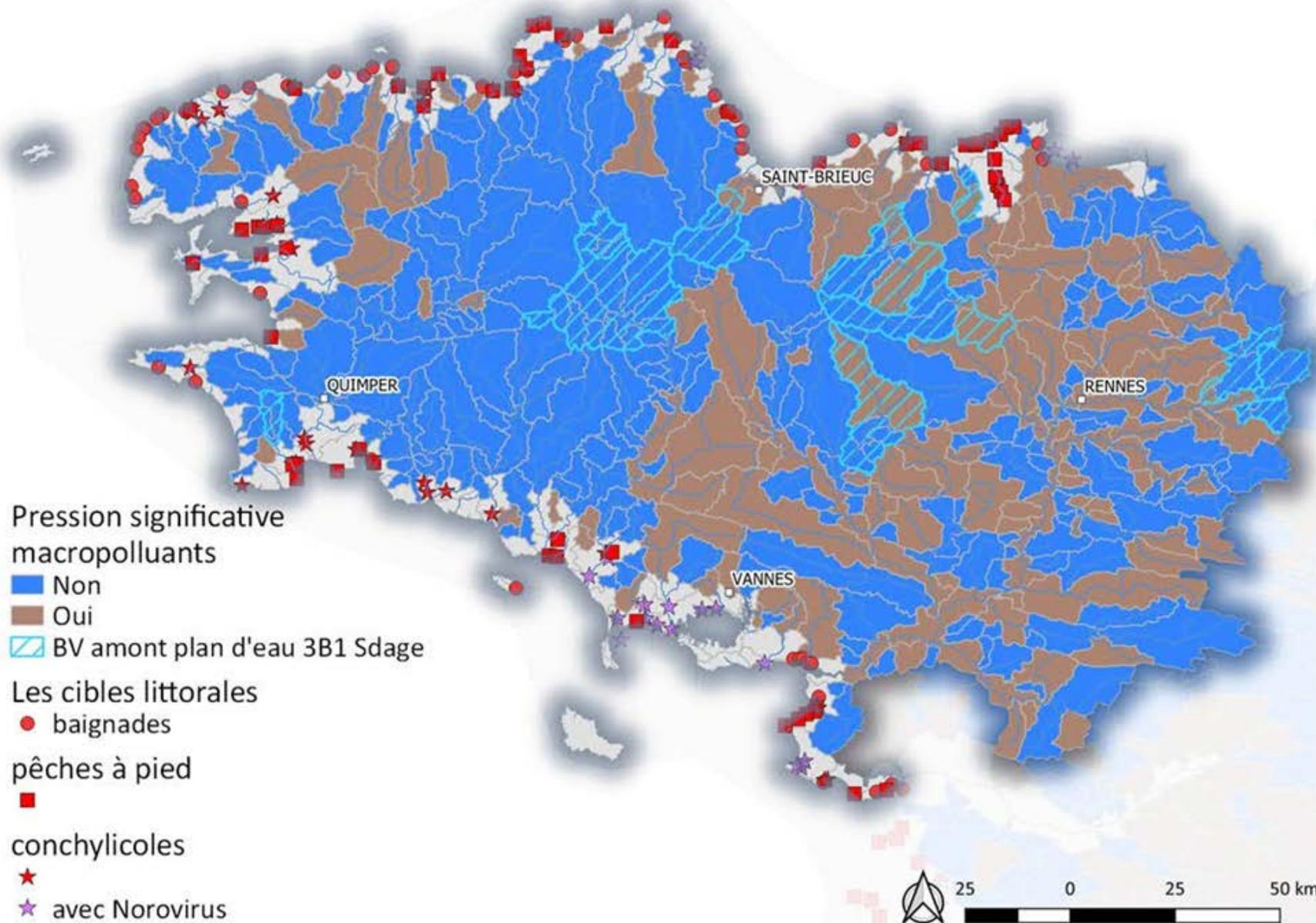
### Améliorer la connaissance (2D)

- Les programmes d'actions nitrates comportent des **indicateurs** permettant **d'évaluer l'efficacité des programmes** (2D-1)



# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

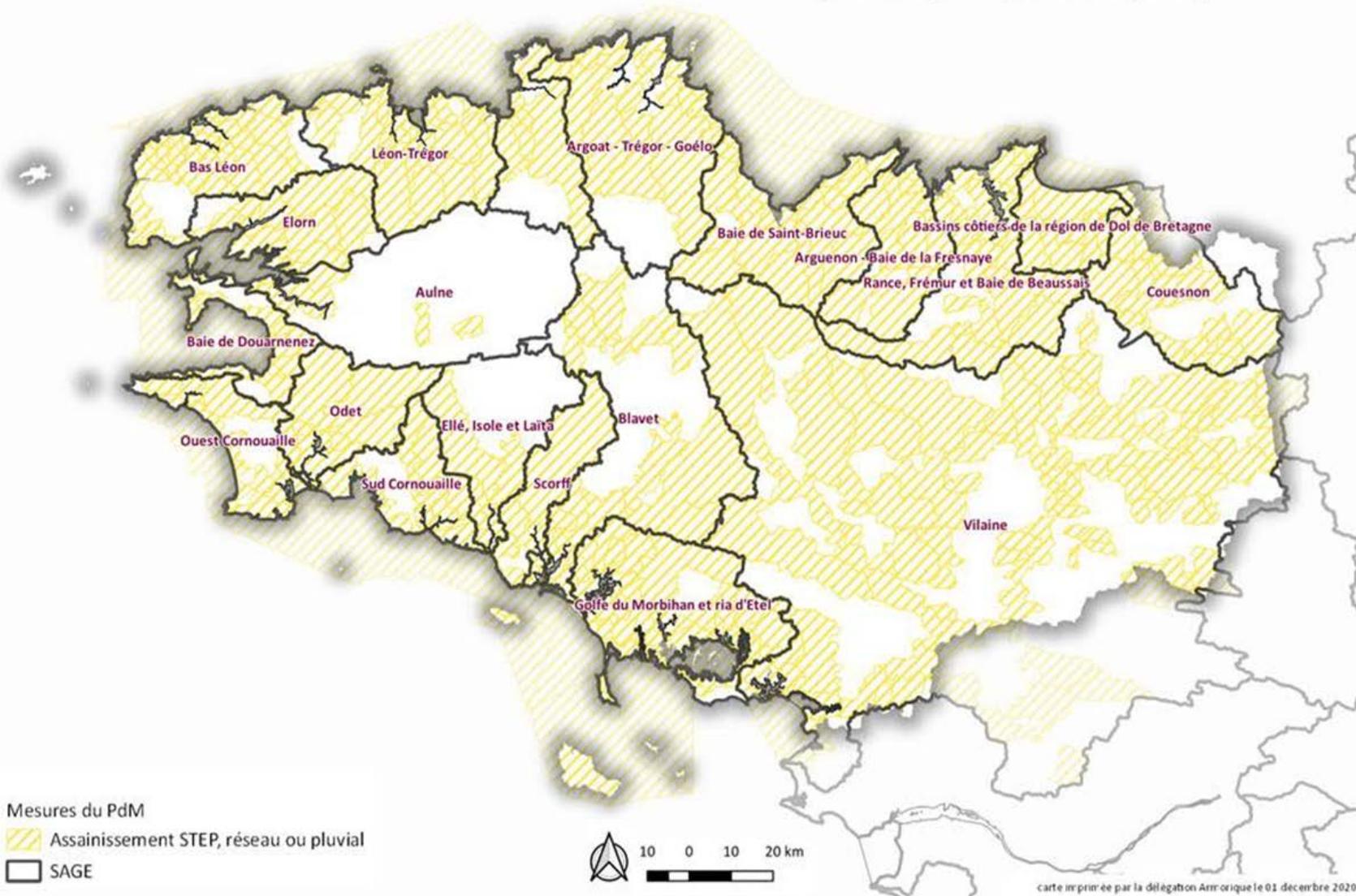




# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

Programme de Mesures  
Assainissement - améliorer les systèmes d'assainissement  
(station d'épuration, réseaux ou pluvial)





# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

### Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore (3A)

- (3A-1) Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des **stations d'épuration**; Les normes de rejet de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies dans le SDAGE pour les collectivités et les industriels
- (3A-2) Renforcer l'**autosurveillance** des rejets du **phosphore total** des stations de traitement des eaux usées
- (3A-3) Favoriser le recours à des **techniques rustiques de traitement des eaux usées** pour les ouvrages de faible capacité (lagunes, filtres plantés de roseaux)
- (3A-4) Privilégier la **réduction à la source du phosphore** (alimentation animale, lessive) et assurer la **traçabilité** des traitements collectifs



# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

### Prévenir les apports de phosphore diffus (3B)

**Lutte contre l'érosion des sols** : En lien avec

- Chapitre 1 – Cours d'eau
- Chapitre 2 – Nitrates

**Lutte contre la surfertilisation**

- (3B-2) Equilibrer la **fertilisation** lors du renouvellement des autorisation ou des enregistrements **d'élevages**
- (3B-3) **Les rejets des nouveaux drainages agricoles** soumis à déclaration/autorisation ne peuvent se faire dans les nappes ou directement dans les cours d'eau



# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

### Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées (3C)

- (3C1) Diagnostic des réseaux d'assainissement ; Actualisation des **schémas directeurs assainissement** tous les 10 ans.  
**En zone littorale**, les schémas directeurs sont compatible avec le Document stratégique de façade (DSF) et réalisé **avant 2026**,
- (3C-2) Réduire les **rejets d'eau usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement** : le SDAGE fixe des conditions pour les réseaux séparatifs et unitaires, renforcés pour ces derniers notamment vers les **sites de baignades, les zones conchylicoles, et les masses d'eau en risque**



# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

### Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme (3D)

- (3D-1) **Prévenir et réduire** le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements, via **zonage d'eau pluvial**, avec recommandation de le retranscrire dans les PLU
- (3D-2) **Limiter les apports d'eau** de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des aménagements, via les **documents d'urbanisme**
- (3D-3) **Traiter** la pollution des rejets des eaux pluviales (décantation, bassins d'infiltration)



# Qualité des eaux

## Chapitre 3 : Pollutions organique et bactériologique

### Rétablir les installations d'assainissement non collectif non conformes (3E)

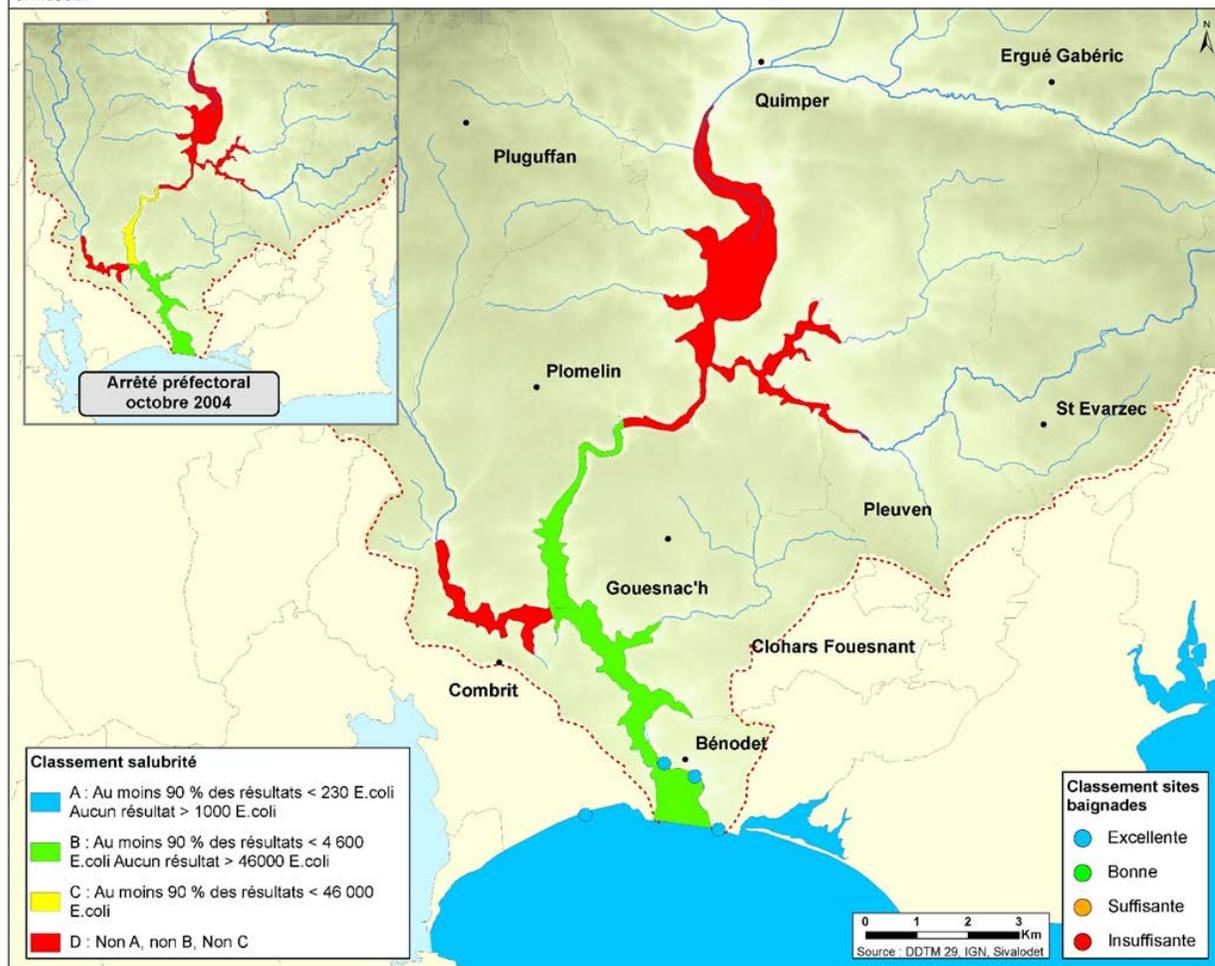
- (3D-1 et 3D-2) En amont des zones de baignade, des zones conchylicoles et de pêches à pied, **élaboration des profils de vulnérabilité** (en lien avec 6F1, 10D-1 et 10E2) : possibilité d'identifier les **zones à enjeu environnemental**

## SAGE - Objectif Bactériologie :

Poursuivre la restauration de la qualité bactériologique des eaux estuariennes pour permettre un développement des usages

- Pérenniser les activités conchylicoles
- Limiter les risques sanitaires

Atteindre le classement B dans l'anse de Combrit et dans la baie de Kérogan et le classement en B+ (1000 E.Coli/100g) pour les autres parties de l'estuaire

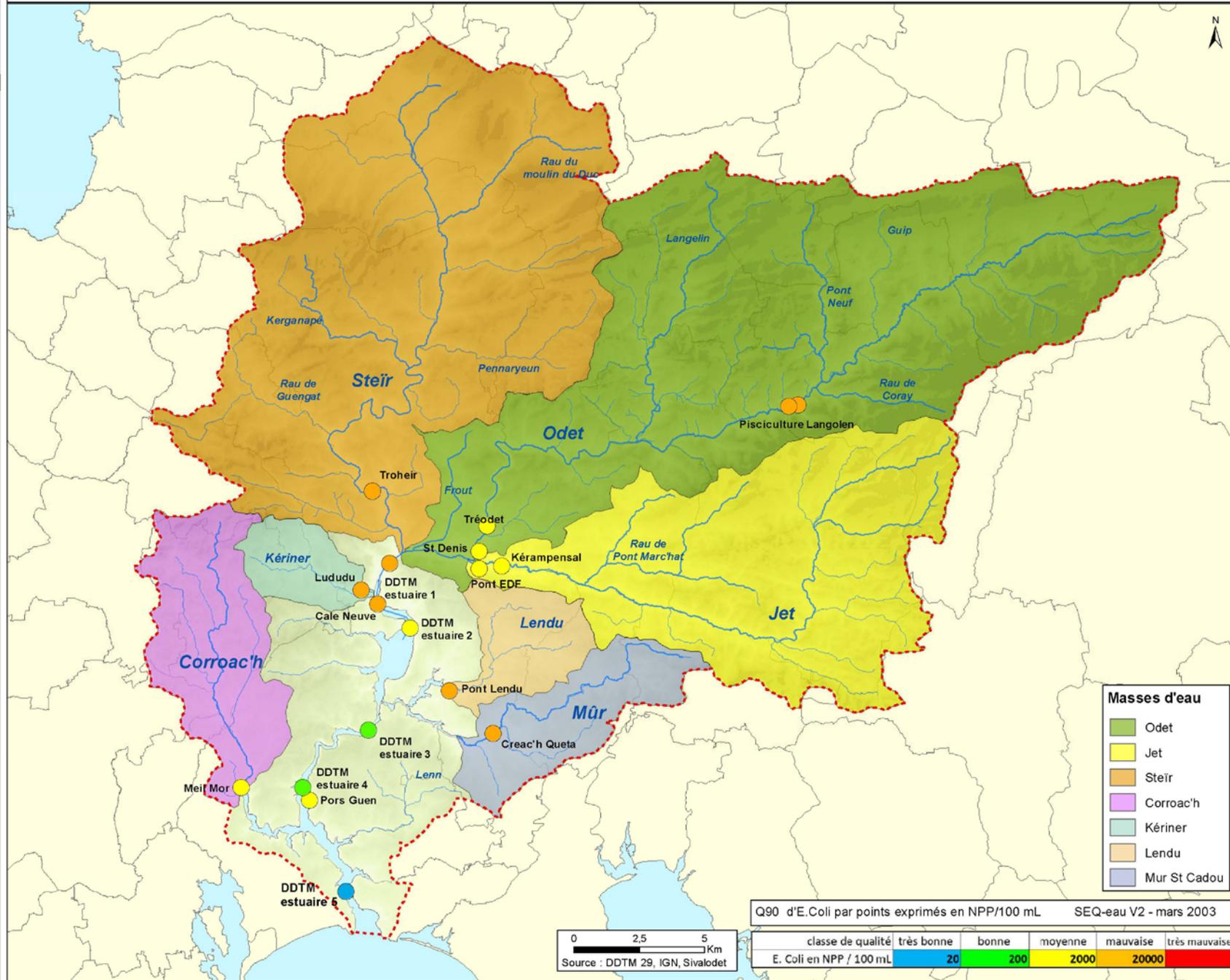


- **Connaissance** sur les sources de pollutions (humaines, animales)
- Limitation du risques de contamination bactériologique :
  - **Assainissements collectifs** (collecte, transfert, traitement), **et non collectifs (ANC)** (priorisation, réhabilitation), **eaux pluviales**
  - **Effluents portuaires**
  - **Projets d'urbanisme** (capacités assainissement vs capacités du milieu récepteur)
  - **Abreuvements**

# Suivi de la qualité de l'eau du bassin versant - Année 2020

## Qualité bactériologique du bassin versant de l'Odét (eau superficielle)

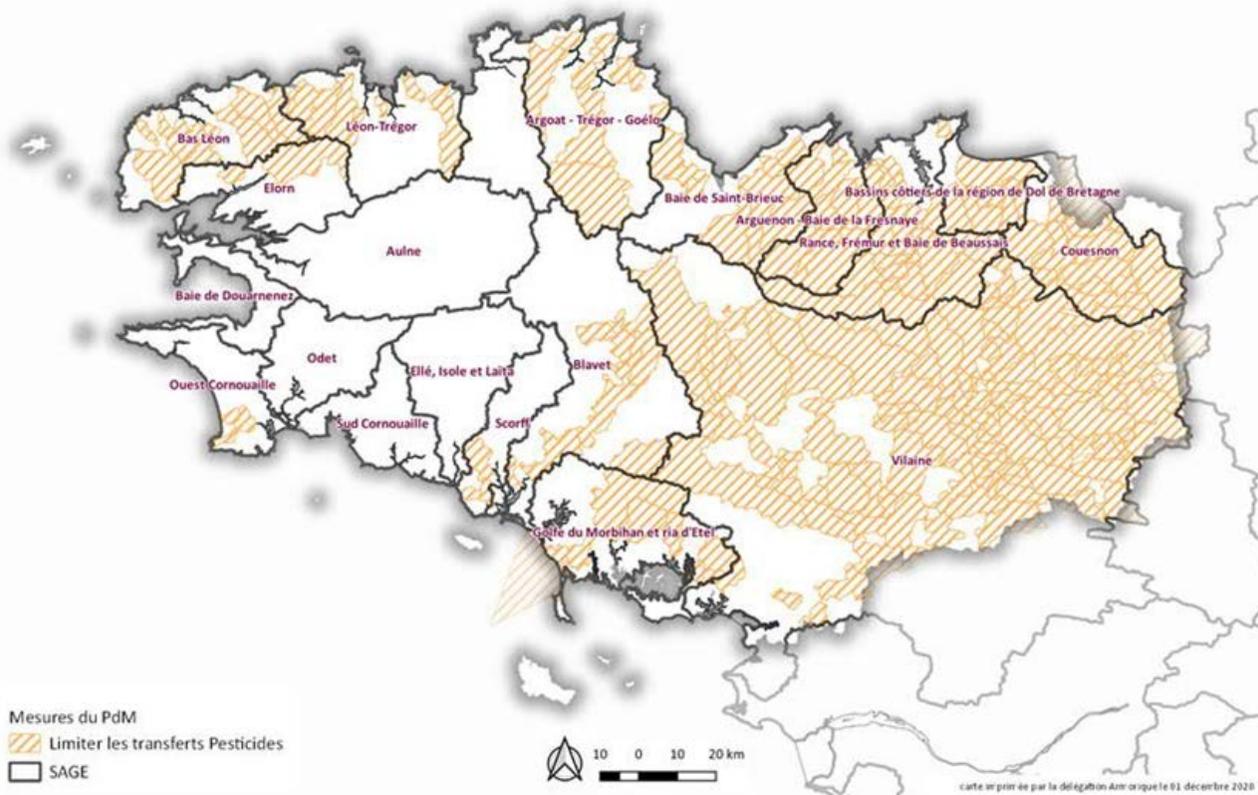
Compétences : ARS / CD29  
DDTM / Sivalodet



Programme de Mesures  
Pesticides - limiter les transferts



### Réduire l'utilisation des pesticides (4A)



- (4A-1) Dans BV où pollution par les pesticides compromet atteinte du bon état ou potabilisation, **restriction ou interdiction** par le préfet, de pesticides en question.
- (4A-2) **Plan de réduction** de l'usage des pesticides prévus dans les SAGE concernés par la (4A-1).

- (4A-3) Mise en place de **mesures d'incitation** au changement de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière en priorité sur les aires d'alimentation de captages prioritaires (cf. chap 6) et les masses d'eau en risque de non atteinte « pesticides ». Actions conditionnées à de l'animation et de la sensibilisation



# Qualité des eaux

## Chapitre 4 : Pollution par les pesticides

### Aménager les BV pour réduire le transfert de pollutions diffuses (4B)

En lien avec :

- La (1C-4) du chapitre « cours d'eau » : Plan d'actions en zone vulnérable à l'érosion
- La (3B-3) du chapitre « pollution organique et bactériologie » : Les rejets des nouveaux **drainages agricoles** soumis à déclaration/autorisation ne peuvent se faire dans les nappes ou directement dans les cours d'eau



### Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques (4C)

Le SDAGE :

- rappelle la **réglementation** (loi du 6 février 2014) sur de l'interdiction des pesticides sur les espaces publics depuis le 01/01/2017
  - préconise une meilleure **conception** des espaces publics, la **planification** de l'entretien des espaces et l'utilisation de **technique alternatives**
  - Cite **Ecophyto** et ses programmes d'actions.
- 5 Communes «Zéro phyto » sur le BV de l'Odét : Pleuven, Laz, Gouesnac'h, Elliant, Tourc'h

### Développer la formation des professionnels (4D)

Le SDAGE :

- rappelle la **réglementation** sur la **vente des produits phytosanitaires et le conseil** : formation des vendeurs, agréments des entreprises, registre des vente...
- « Jardiner au naturel » initiée en 2008 sur le BV de l'Odét avec la MAB29  
→ Partenariat avec le lycée horticole de Bréhoulou (futurs professionnels)

### Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides (4E)

Le SDAGE :

- rappelle la **réglementation** (loi du 6 février 2014) sur de l'interdiction des pesticides à usage non professionnel depuis le 01/01/2019
  - Préconise la **communication** vers les usagers amateurs et la **sensibilisation** pour accompagner au changement de pratiques.
- *Partenariat Sivalodet/MAB29 : formation, évènements...*

### Améliorer la connaissance (4D)

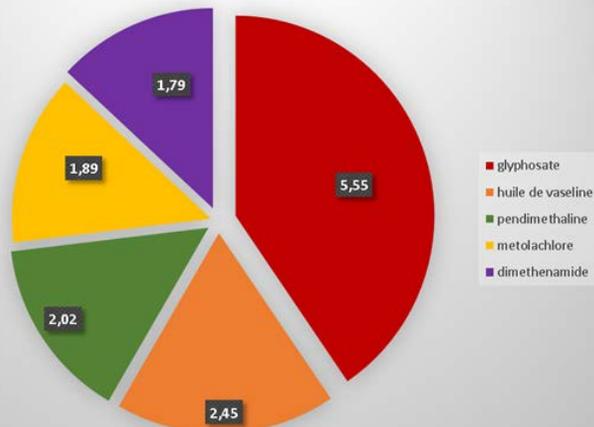
Le SDAGE préconise l'amélioration de la connaissance :

- Via les **réseaux de mesures** : En ciblant les **périodes d'utilisation** des produits à risque de transfert
- Sur les **effets** des pesticides ou de leurs métabolites **sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques**
- Sur l'estimation de **l'exposition de la population** aux pesticides et de son impact sur la **santé** ; notamment sur les inconvénients sanitaires ou environnementaux de la **présence simultanée** de plusieurs molécules

## SAGE - Objectif Micropolluants : Réduire la pollution en micropolluants (maintien des objectifs du SAGE à 0,5 µg/l en pesticides totaux)

- **Connaissance** sur usages et impacts : produits phytosanitaires, dégradation des plastiques, substances médicamenteuses
- Usage des **phytosanitaires agricole non agricoles** : espace public, infrastructures de transport, particuliers, professionnels...
- **Transferts** de polluants et **autoépuration** : **Carénage (Art. 1 du SAGE), Macrodéchets**, eaux pluviales, bocage, zh, TVB...

Les 5 molécules les plus vendus en 2019  
sur le Bv de l'Odét en tonnes/molécules

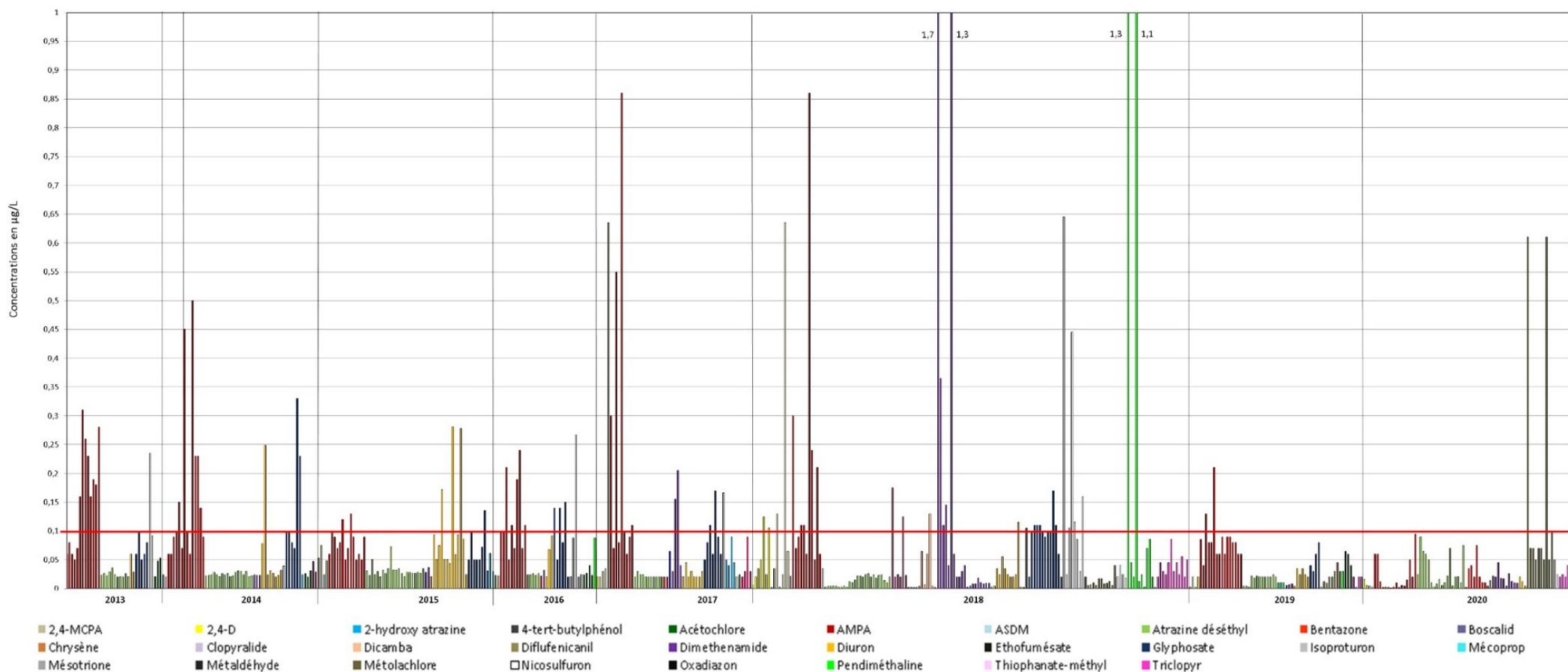


2019

Total des ventes sur 169 molécules = 25,8 T  
Total des 5 les plus vendus = 13,70 T, soit 53 %  
des ventes

2015-2019 : 163 T dont 40,8 T de Glyphosate

Bilan pesticides 2013 - 2020 / bassin versant de l'Odét - Multi-stations / eau superficielle  
Sivalodet / suivi pluie - AELB et CD 29 / suivi calendaire





# Qualité des eaux

## Chapitre 5 : Pollution dues aux micropolluants

= Substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations (hydrocarbure, métaux, pesticides...)

### Poursuivre l'acquisition des connaissances (5A)

- (5A-1) Poursuivre l'acquisition des connaissances notamment dans les 280 **stations d'épuration de plus de 10 000 EH** ; Intégration des paramètres de la liste de vigilance des substances à surveiller.

# Qualité des eaux

## Chapitre 5 : Pollution dues aux micropolluants

### Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives (5B)

- (5B-1) : **Mise à jour des autorisation de rejets** des établissements ou des installations responsables des émissions ponctuelles dans le milieu, afin d'atteindre les **objectifs de réduction** pour de certaines de substance (liste dans un tableau).
- (5B-2) : Les CT en charge des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, **améliorent leurs rejets** en temps de pluie et limitent leurs rejets
- (5B-2) : Les STEP de plus de 10 000 EH poursuive la **recherche** de substances **dans les boues d'épuration** ; Réalisation de diagnostic amont pour identifier l'origine et limiter les rejets.
- (5B-4) : Demande aux industriels et aux CT concernées par les masses d'eau risque micropolluants, de veiller à **mesurer et suivre l'impact de leurs rejets** sur les milieux



# Qualité des eaux

## Chapitre 5 : Pollution dues aux micropolluants

### Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations (5C)

- (5C-1) Le **règlement de service d'assainissement** des CT de plus de 10 000 EH comporte un **volet « micropolluants »**.
- (5C-2) : Réalisation **d'étude** pour réduire ou supprimer les rejets, sur la base d'un **diagnostic préalable** démontrant le gain environnemental; **Actions collectives impliquant les acteurs** (dont industriels, artisans).
- (5C-3) Intégration d'un volet sur la réduction des rejets de micropolluants **dans leurs politiques territoriales** (dont SAGE).



# Qualité des eaux

## Chapitre 6 : Protéger la santé

### Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP (6A)

- (6A-1) Recommandation sur le contenu du **schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**, avec prise en du **changement climatique**  
→ *Actualisation du SDAEP 29 au regard du changement climatique*

### Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètre de protection de captages (PPC) (6B)

- (6A-1) Prescriptions des PPC à mettre en œuvre.



# Qualité des eaux

## Chapitre 6 : protéger la santé

### Lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages (6C)

- (6C-1) Liste les captages prioritaires avec un suivi des eaux des captages à mettre en place, pour mieux cibler le contenu des programmes d'actions et évaluer leurs résultats (*dont captage de Bois Daniel à Elliant*).

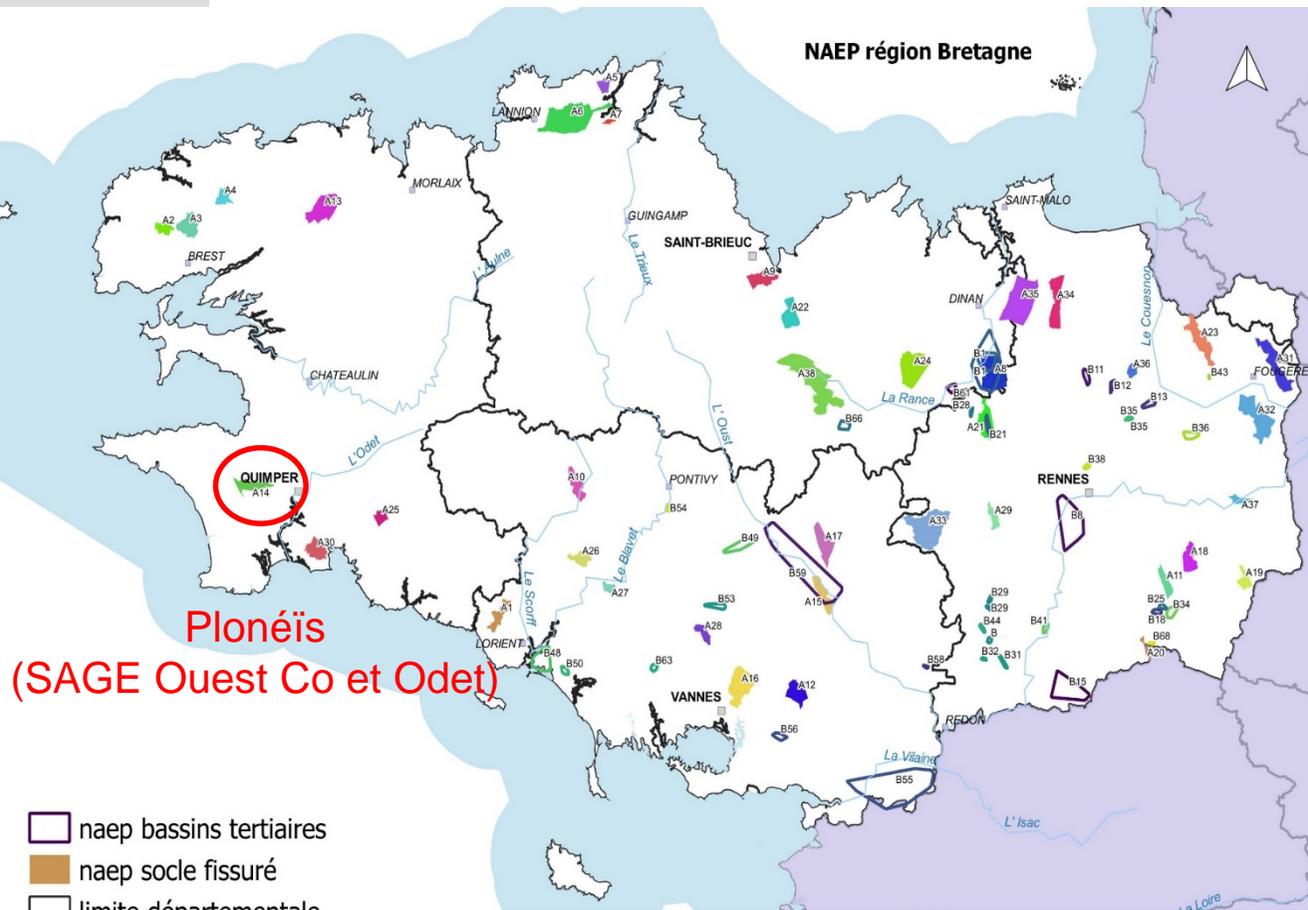
### Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages (6D)

- Le SDAGE demande le renforcement des dispositifs d'alerte afin de mettre en place des actions en cas de pollutions accidentelles.

# Qualité des eaux

## Chapitre 6 : protéger la santé

### Réserver certaines ressources à l'eau potable (6E)



- Liste des nappes réservées à l'AEP (6E-1)
- Elaboration de schéma gestion des NAEP par CLE ou inter-SAGE (6E-2, 6E-3)
- Condition spécifiques à la géothermie (6E-4)

#### Cartes NAEP Bretonnes du projet de SDAGE 2022-2027

72 sites retenus NAEP en Bretagne

- 38 sites en socle fissuré dont 31 avérés productifs
- 34 bassins tertiaires dont 16 avérés productifs-



# Qualité des eaux

## Chapitre 6 : Protéger la santé

### Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales (6F)

- (6F-1) **Actualisation des profils de baignade et information du public :**
  - tous les 4 ans si qualité bonne
  - tous les 3 ans si qualité suffisante
  - tous les 2 ans si qualité insuffisante
- (6F-2) Pour les sites en qualité **suffisante**, recommandation de mettre en place des mesures pour **atteindre la qualité excellente ou bonne**.
- (6F-3) Pour les sites en qualité **insuffisante**, objectif d'**atteindre la suffisante**
- (6F-4) Où **efflorescences algales**, prise en compte du risque dans les profils de baignade



# Qualité des eaux

## Chapitre 6 : Protéger la santé

### Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants (6G)

L'amélioration de la connaissance :

- Les **données d'exposition**
- **L'impact** de ces substances sur **l'environnement** et sur la **santé humaine**

# Rappel des dates

## SAGE Odet

- **Commission besoins et ressources en eau** : mardi 04/05/21 à 10h, Edern - Jean-Paul Cozien
- **Commission estuaire** : vendredi 07/05/21 à 10h, Combrit-Sainte-Marine - Brigitte Le Gall-Le Berre
- **Commission milieux aquatiques** : lundi 10/05/21 à 10h, Edern - Gilbert Gramoullé
- **Commission qualité** : mardi 11/05/21 à 10h, Edern - Erwan Crouan
- **Commission inondation** : mardi 18/05/21 à 10h, Edern – Gilbert Gramoullé
  
- **CLE** : jeudi 17/06/21 à 10h, Ergué-Gabéric

## Sivalodet (EPTB)

- **Bureau syndical** : mardi 03/06/21
- **Comité syndical** : jeudi 22/06/21



**Hôtel de ville de Quimper – CS 26004**

**29107 Quimper cedex**

**T: 02.98.98.88.54.**

**@ : [anne-sophie.blanchard@quimper.bzh](mailto:anne-sophie.blanchard@quimper.bzh)**

**[www.sivalodet.bzh](http://www.sivalodet.bzh)**

**Merci**